



La CGT Finances publiques de Corse du Sud

La section CGT Finances Publiques 2A te souhaite la bienvenue en Corse du Sud !

Tu trouveras dans ce dossier d'accueil :

- un descriptif des différentes instances paritaires avec les coordonnées de nos représentants
- les règles de mutations
- les droits en matière de congés
- des informations pratiques concernant les services sociaux
- les liens pour trouver un logement
- les raisons de se syndiquer
- un bulletin de syndicalisation
- les coordonnées des militants de la section

Nous te souhaitons bon courage pour ta première prise de fonctions. N'hésite pas à nous contacter en cas de besoin, nous sommes là pour te renseigner, te conseiller, te représenter, te défendre.

Une astuce : si tu ne peux pas contacter un militant sur ton site, téléphone à un autre militant sur n'importe quel site, ou envoie un appel au secours par e-mail.

LE DROIT SYNDICAL

Les organisations syndicales assurent la représentation de l'ensemble des personnels au sein des organismes paritaires de concertation. L'exercice du droit syndical dans la fonction publique est régi par le **décret n° 82-447 du 28 mai 1982**.

Le droit syndical vous est garanti, ainsi que le droit de grève, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Retrouve toutes nos infos sur notre site internet à l'adresse suivante :

<http://www.tresor.cgt.fr/2a/>



La CGT en quelques chiffres

1^{ère} organisation syndicale au ministère des Finances, 2^{ème} à la DGFIP, c'est localement en Corse du Sud suite aux élections de 2007 :

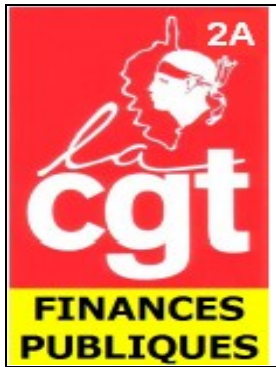
42,98 % aux Impôts ;
28,71% au Trésor.

C'est donc des élus en CAPL et des représentants en CTPL dans les 2 directions.

C'est aussi la 1^{ère} organisation syndicale dans le secteur privé au niveau national, et la 2^{ème} en Corse du Sud avec 30,23% des voix suite aux élections prud'homales de 2008.



Manifestation du 19 mars 2009 à Ajaccio



Tout savoir sur les CAP

Comme toutes les réunions statutaires auxquelles assistent les organisations syndicales, la CAP (Commission Administrative Paritaire) est une réunion paritaire : c'est à dire qu'elle est composée d'autant de représentants du personnel que de représentants de l'administration.

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) existent tant au niveau local (CAPL) que central/national (CAPC au niveau de la DGCP, CAPN au niveau de la DGI).

Au niveau local

Elles sont compétentes pour donner un avis en matière de :

- Promotion par liste d'aptitude, préparant dans ce cas le travail des CAPC/N
- Recours en révision de note
- Mutations à l'intérieur du département et affectations des lauréats extérieurs qui viennent d'être nommés dans le département
- Refus d'octroi du temps partiel, refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action en formation continue, refus de congés de formation syndicale
- Non titularisation à l'issue du stage (Agents et contrôleurs)

Au niveau national

- Elles sont une instance de 2ème recours concernant les révisions de note, le refus du temps partiel, les non titularisations.
- Elles participent à l'élaboration des tableaux d'avancement (Contrôleur 2ème classe à contrôleur 1ère classe, contrôleur 1ère classe à contrôleur principal etc.), des listes d'aptitudes, et au classement des demandes de mutation (prioritaires ou pour convenance personnelle, des personnels administratifs et des informaticiens). Sur ce dernier point, les élus centraux/nationaux ne sont pas impliqués dans la constitution du mouvement, ce que revendique la CGT.
- Enfin, les élus siègent en conseil de discipline ; à noter que le nombre d'agents traduits en conseil de discipline a considérablement augmenté depuis 3 ans.

Composition et Fonctionnement des CAP

Le Président de la CAP (Trésorier Payeur Général ou Directeur des Services Fiscaux au plan local) peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou des représentants du personnel, mais l'expert ne participe pas au vote.

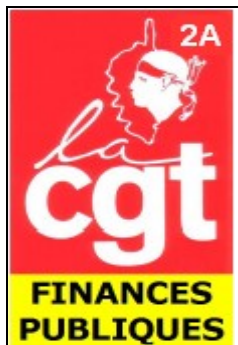
Les CAP ne sont pas une instance de décision mais constituent une instance qui émet un avis. En effet, les CAP émettent seulement un avis et le Président de la CAP n'est pas obligé de le suivre.

Toutefois, lorsqu'il prend une décision contraire à cet avis, il doit informer la commission des motifs qui l'ont conduit à ne pas en tenir compte.

Rôle des CAP

La CAP est une garantie collective, conquête de la Libération (statut général des fonctionnaires), qui a tendance à être remise en cause par le comportement de l'administration qui voudrait la transformer en simple chambre d'enregistrement. Surtout en cette période où, sous-effectifs, restructurations, mutations au profil, mobilité imposée quand cela arrange les Directions (cf. fermeture de certains postes ruraux) ou au contraire bloquée (délai de 2 ans imposé aux mutés qui veulent faire une nouvelle demande de mutation) ont tendance à se multiplier.

Or, il ne faut pas oublier que les questions abordées au sein des CAP concernent la vie professionnelle de chaque agent et que derrière la question de la notation, de la liste d'aptitude, du tableau d'avancement, c'est d'indice dont on parle et par conséquent de pouvoir d'achat.



Les représentants de la CGT dans les CAP

Depuis plusieurs années, les élus CGT s'efforcent de redonner toute leur légitimité aux CAP locales et ont permis des évolutions positives et indispensables :

- en exigeant la transparence de la part de notre direction
- en faisant des propositions constructives
- en rendant compte des débats dans nos comptes rendus
- en refusant que des décisions soient prises en dehors des CAP

Exigences des élus CGT concernant la liste d'aptitude :

La liste d'aptitude pose dans son principe le problème de l'appréciation de la valeur professionnelle des postulants. Dans la fonction publique, la promotion se fait soit par concours interne, soit par promotion au mérite (liste d'aptitude). L'une et l'autre de ces promotions concernent des populations d'agents différents.

C'est pourquoi la CGT, tant au niveau local que central, ne revendique pas la suppression pure et simple de la liste d'aptitude mais son remplacement par un concours interne professionnel. Le concours professionnel se distingue du concours interne par son contenu plus adapté aux agents concernés dans la mesure où il privilégie l'expérience professionnelle. Parce qu'il est un concours, il offre toutes les garanties d'égalité et d'objectivité de traitement des agents qui fait défaut dans le système de sélection par liste d'aptitude.

Les Commissions de réforme

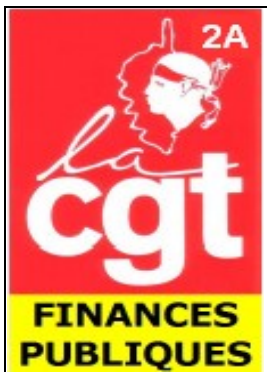
Les élu(e)s en CAP représentent également les personnels dans les commissions de réforme, consultées entre autres sur les accidents de travail, les congés de longue maladie ou de longue durée.

Nos représentants en CAPL :

Catégorie C			
GESTION PUBLIQUE	Cathy PAOLINI	Trésorerie Générale Ajaccio	04 95 23 51 78
	Marie-Antoinette BERETTI	Département Informatique	04 95 23 51 32
GESTION FISCALE	Jean-Marie PITSCHMAN	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 50 35 25
	Véronique NOUGAREDE	Hôtel des Impôts de Porto-Vecchio	04 95 70 94 12
	France PICCIOLI	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 50 33 11
Catégorie B			
GESTION PUBLIQUE	Pascale BERTRAND	Trésorerie Générale Ajaccio	04 95 23 78 58
	Jean-Baptiste MONDOLONI	Trésorerie Principale d'Ajaccio (huissier)	
	Joëlle PERETTI	Trésorerie Municipale d'Ajaccio	04 95 23 66 81
	Annick OGOR	Equipe de renfort	
GESTION FISCALE	Martine FRESI	Hôtel des Impôts de Porto-Vecchio	04 95 70 94 17
	Christine MIGNUCCI	Hôtel des Impôts de Porto-Vecchio	04 95 70 94 16
Catégorie A			
GESTION FISCALE	Olivier PASCAL-CANAZZI	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 50 35 15
	Dominique CALZARONI	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 50 35 21

Nos représentants en CAPC (Impôts) au lien suivant : http://www.tresor.cgt.fr/2a/IMG/pdf/elus_CAPC_SNADGI_CGT.pdf

Nos représentants en CAPC (Trésor) au lien suivant : <http://www.tresor.cgt.fr/spip.php?article113>



Tout savoir sur les CTP

Comme toutes les réunions statutaires auxquelles assistent les organisations syndicales, le CTP (Comité Technique Paritaire) est une réunion paritaire : c'est à dire qu'il est composé d'autant de représentants du personnel que de représentants de l'administration.

Les Comités Techniques Paritaires (CTP) existent au niveau local/départemental (CTPL/CTPD), au niveau central et au niveau Ministériel (CTPM).

Composition et Fonctionnement des CTP :

Le Président de la CTP (TPG ou DSF au plan local) peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou des représentants du personnel, mais l'expert ne participe pas au vote.

Les CTP ne sont pas une instance de décision mais constituent une instance qui émet un avis. En effet, les CTP émettent seulement un avis et le Président du CTP n'est pas obligé de le suivre.

Toutefois, lorsqu'il prend une décision contraire à cet avis, il doit informer la commission des motifs qui l'ont conduit à ne pas en tenir compte.

Le CTP n'a un rôle que consultatif et aborde les sujets suivants :

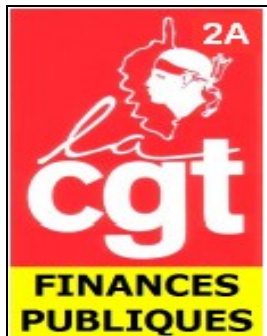
- l'examen du rapport d'activité des services
- le bilan et le programme d'action de formation professionnelle
- la répartition des crédits de fonctionnement et d'investissement et le bilan de leur utilisation
- les implantations, suppressions ou redéploiements d'emplois
- l'activité des équipes de renfort
- les modifications de structure du réseau et l'organisation des services les horaires variables et les ouvertures des guichets
- l'ARTT
- l'hygiène et sécurité en lien avec les CHS-DI (Comité Hygiène et Sécurité Inter-Directionnel)

Les représentants de la CGT dans les CTP

Pour la CGT le CTP est un lieu d'expression des propositions et revendications. Nous ne considérons pas le comité comme une organisation essentiellement technique. Il faut en faire un lieu d'expression des propositions du syndicat, préalablement confrontées et validées par le débat avec les personnels.

Nos représentants en CTPL :

GESTION FISCALE	Charles BAUVERT-BUONAGUIDI	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 51 95 16
	Olivier PASCAL-CANAZZI	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 50 35 15
GESTION PUBLIQUE	Jacques ANDREANI	Trésorerie Générale Ajaccio	04 95 23 79 83
	Aurélié FRANCO	Trésorerie Générale Ajaccio	04 95 23 51 68



Tout savoir sur les CHS

Instaurés par le décret N°82-453 du 28 mai 1982 les Comités Hygiène et Sécurité (CHS) sont à la base de la politique d'hygiène et de sécurité et de la médecine de prévention dans les services de l'Etat.

Ils sont interdirectionnels et regroupent toutes les administrations de notre ministère pour le département. (Douanes, Impôts, Trésor, Concurrence, Industrie).

Il s'agit d'une instance Finances dans laquelle les représentants désignés par les organisations syndicales sont en nombre supérieur aux représentants de l'administration. Il excède de deux celui des représentants de l'administration.

Le CHS se décline en 2 instances :

- locale, le CHS-DI (Départemental Interdirectionnel)
- centrale, le CHS Ministériel (CHSM)

Les missions du comité d'hygiène et sécurité :

- Le CHS veille au respect de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, de prévention médicale et de conditions de travail en agissant en prévention des risques.
- Il analyse les risques professionnels, les accidents et les maladies professionnelles
- Il propose des mesures visant à améliorer l'hygiène et la sécurité ainsi que la formation des agents.
- Le CHS dispose de moyens financiers propres pour financer ses actions.

Le rôle du comité d'hygiène et sécurité :

- Le comité procède à une enquête à l'occasion d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.
En plus des visites de site effectuées par l'inspecteur Hygiène et Sécurité, les membres du comité (représentants syndicaux) peuvent effectuer des visites de site sur demande, cette demande doit être exprimée par écrit au président du CHS.
- Chaque année le président du CHS soumet à celui-ci, pour avis, un programme annuel de prévention des risques professionnels. Le CHS examine également le rapport annuel établi par le médecin de prévention.
- Le CHS examine les observations et suggestions consignées dans le registre d'hygiène et sécurité (qui doit être mis à la disposition des personnels dans chaque unité) au moins 3 fois par an, soit en groupe de travail, soit en séance du comité.

Nos représentants en CHS :

Fabienne COLONNA DE LECA	Trésorerie Ajaccio Rural	04 95 51 45 60
Aurélie FRANCO	Trésorerie Générale Ajaccio	04 95 23 51 68
Olivier PASCAL-CANAZZI	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 50 35 15
Frédéric LASSUS	Cité des Douanes de Pietralba	04 95 10 55 20



Tout savoir sur les CDAS

Le Conseil Départemental de l'action Sociale (CDAS) est une structure Finances qui traite de l'activité sociale au niveau local à partir de règles de définitions nationales.

Comme son nom l'indique, il agit sur le plan départemental, mais pour l'ensemble des services de notre administration (Douanes, Impôts, Trésor Concurrence, Industrie et dans les départements concernés Chambres des Comptes et INSEE).

Au niveau départemental, le CDAS établit le budget d'initiative local (le BIL).

Le CDAS met en œuvre des actions de préventions liées aux problèmes sociaux des agents. Vos représentants CGT interviennent pour tous les problèmes de restauration, d'aide financière, de logement, etc. Par l'intermédiaire de vœux que nous proposons à l'administration, nous cherchons à améliorer ces prestations sociales (vacances, loisirs...).

En lien avec le correspondant social, les services sociaux offrent aux personnels en activité et aux retraités un ensemble de prestations.

La composition du CDAS :

Le CDAS est un organe paritaire et le nombre des membres qui le compose varie selon l'importance de l'effectif du département.

D'autres personnes assistent aux réunions :

Le Délégué et le personnel de l'action sociale, Le Secrétaire, Le Médecin de Prévention L'infirmière, L'assistante Sociale, Les Correspondantes Sociales, les personnes nommées "expert" par les syndicats et /ou sollicités par l'administration.

En cas de nécessité d'autres personnes peuvent intervenir, mais toujours dans le domaine social (cas surendettement par exemple).

Les missions du CDAS :

Il se réunit au minimum trois fois par an. Il répartit les crédits entre les différentes actions qu'il propose de retenir au titre des manifestations de solidarité et du Budget d'initiative Locale.

Sous cette appellation se trouvent réunies toutes les activités du CDAS :

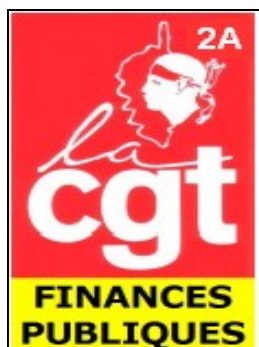
- Manifestations
- Sorties diverses
- Arbre de Noël
- Amitiés Finances-Industrie : pour apporter aide et réconfort aux personnes isolées et en difficultés. Le Conseil se réunit en général en février pour la répartition des crédits, en mai pour le compte-rendu d'activité et en novembre pour faire le point sur les activités de l'année et proposer celles de l'année suivante.

Autres tâches du CDAS :

- *SEJOURS* : Organisation de séjours
- *RESTAURATION* : gestion des tickets-restaurant, des demandes de classement en poste isolé pour permettre l'obtention de titres-restaurant. Pour les postes qui ont un restaurant administratif à proximité, mise en place de convention et participation du CDAS aux repas.
- *LOGEMENT* : aide à la recherche d'un logement, prêts pour la 1ère installation, achat de meubles, amélioration de l'habitat.
- *VACANCES-TOURISME* : colonies de vacances été-hiver. Tourisme social locations, séjours avec pension ou 1/2 pension. Participation des frais de centre de loisirs sous conditions.
- *MEDECINE DE PREVENTION* : visite obligatoire pour tous les agents tous les 5 ans. Mais il est possible de consulter sur demande. Dépistage de certaines maladies, stages pour stress, mal de dos etc...
- *ASSISTANT (E) SOCIAL(E)*: pour toutes les difficultés rencontrées par les agents du MINEFI.
- *CORRESPONDANTE SOCIALE* : une correspondante sociale est présente dans chaque Direction du MINEFI

Nos représentants en CDAS :

Olivier PASCAL-CANAZZI	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 50 35 15
Cathy PAOLINI	Trésorerie Générale Ajaccio	04 95 23 51 78
Aurélie FRANCO	Trésorerie Générale Ajaccio	04 95 23 51 68
Fabienne COLONNA DE LECA	Trésorerie Ajaccio Rural	04 95 51 45 60
Frédéric LASSUS	Cité des Douanes de Pietralba	04 95 10 55 20



Tout savoir sur la SRIAS

LA SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE DE CORSE

Echelon déconcentré du Comité interministériel d'action sociale des administrations de l'Etat (CIAS), la SRIAS est une instance régionale de concertation et de coordination qui permet d'associer les fonctionnaires « à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle ou de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent ». Elle a pour mission d'apporter ou de proposer des réponses appropriées à des besoins collectifs en préservant le caractère interministériel de son action et en s'efforçant de compenser les inégalités entre les ministères.

Composée de 12 représentants des administrations et de 12 représentants des personnels, elle est présidée depuis le 3 juillet 2006 par un représentant des personnels. Depuis le 3 juillet 2009, son Président est **Charles BAUVERT-BUONAGUIDI (CGT)** nommé par le préfet de Corse sur propositions de l'ensemble des organisations syndicales. Le secrétariat administratif de la SRIAS est assuré par le SGAC (secrétariat général aux affaires de la Corse) avec une plate-forme dédiée (conseillère RH et secrétariat).

La SRIAS de Corse met en place annuellement en son sein plusieurs groupes de travail dont l'animation est confiée à des chefs de projet qui sont normalement issus de la parité administrative. Les ministères ne pouvant plus dégager de personnels pour s'en occuper, conséquence de la RGPP et des suppressions d'emplois, le groupe n°1 fonctionne sans chef de projet. C'est en réalité le Président qui pilote ce groupe, ce que nous regrettons. Le nombre des groupes de travail peut varier (2 en 2011) :

Groupe 1 : Sport/Loisirs/Culture (12 membres)

Groupe 2 : Restauration/Logement/Crèches (12 membres)

QUELS SONT SES MOYENS D'ACTION ?

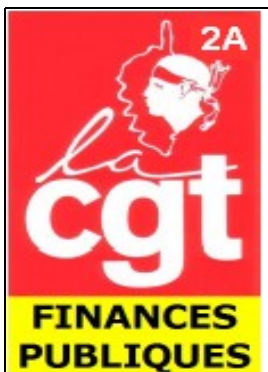
Une enveloppe de crédits déconcentrés est mise annuellement à la disposition de la SRIAS pour lui permettre de conduire des actions d'initiative régionale et pour prendre en charge ses frais de fonctionnement. Son budget total est d'un peu plus de 30 000€ en 2011, budget en très forte et constante diminution puisqu'il a été quasiment divisé par deux en 5 ans. Néanmoins, nous avons réussi à obtenir un important budget pluriannuel (2010 - 2014) pour la réservation de places en crèches de près de 500 000 €, ce qui est une véritable prouesse pour le mandat CGT dans une période de sévère austérité pour tous les budgets publics.

Nos représentants :

Charles BAUVERT-BUONAGUIDI	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 51 95 16
Olivier PASCAL-CANAZZI	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 50 35 15
Cathy PAOLINI	Trésorerie Générale Ajaccio	04 95 23 51 78
Jean-Marc PINELLI	Trésor Public Haute-Corse	
Claude PERRIN	Agriculture	04 95 51 86 19

Contact (secrétariat administratif) :

srias@corse.pref.gouv.fr



Règles de mutation

La possibilité de mutation fait partie des droits des fonctionnaires. Nous vous donnons ci-dessous quelques principes généraux, mais n'hésitez pas à contacter les élus en CAPN si vous avez des questions supplémentaires.

- **les lauréat-e-s des concours** à affectation nationale ont la possibilité de déposer une demande de mutation pour convenance personnelle chaque année.
- **les lauréat-e-s des concours** à affectation régionale Ile de France (RIF), ont l'obligation de rester
 - 5 ans dans la même direction dont 3 ans sur la même résidence (*Cependant, vous avez la possibilité de changer 1 fois à l'intérieur de la RIF, soit de direction dans les 5 ans, soit de résidence dans les 3 ans*) pour la filière fiscale
 - 3 ans dans la même direction dont 1 an sur la même résidence pour la filière gestion publique

Ce délai de séjour peut être levé pour celles et ceux qui peuvent se prévaloir d'un motif prioritaire à savoir, sous réserve de production des pièces justificatives :

- **Rapprochement de conjoint**, pacsé, concubin sur le département d'exercice de la profession de celui-ci
- **Rapprochement familial** :
 - rapprochement des enfants confiés à la garde de son ex-conjoint ou ex concubin en cas de divorce ou de séparation
 - agent divorcé ou séparé, seul avec un ou plusieurs enfants à charge souhaitant se rapprocher d'un soutien de famille susceptible de lui apporter une aide matérielle et morale. Ce type de rapprochement est limité aux ascendants ou descendants de l'agent, aux ascendants de l'enfant à charge ou aux frères et sœurs de l'agent
- **Priorité pour agent handicapé**
- **Cas de santé ou cas familiaux graves**

Les demandes de mutation sont examinées par la direction générale dans les conditions suivantes :

- demande pour convenance personnelle, le classement est effectué sur la base de l'ancienneté administrative pour la filière fiscale (sauf pour les Départements d'Outre-mer où les originaires sont prioritaires) et sur la base de l'ancienneté de la demande pour la filière gestion publique
- demande de priorité pour rapprochement, le classement est effectué sur la base de l'ancienneté administrative pour la filière fiscale et sur la base de l'ancienneté de la demande pour la filière gestion publique. Les concubins sans enfant ne justifiant pas de deux ans de vie commune se trouvent classés après. Les originaires des DOM sont classés en fonction de la durée de séparation. En règle générale, sur une direction donnée, on fait rentrer un ou une agent-e par rapprochement puis 3 en liste normale et ainsi de suite

Les demandes de mutations conjointes

Les agents de catégories B et C mariés, pacsés ou vivant en concubinage avec un agent B ou C en fonctions dans la même filière peuvent solliciter une mutation pour convenance personnelle conjointe.

Le choix de demande de mutation conjointe doit être formulé lors de l'expression de la demande de mutation pour convenance personnelle.

Chacun des deux agents doit exprimer ce choix en complétant les informations utiles sur l'imprimé de demande de mutation pour convenance personnelle.



Les deux demandes doivent être identiques quant aux départements sollicités, au nombre de choix et à l'ordre de préférence.

Les agents peuvent annuler partiellement ou totalement leur demande, néanmoins elles doivent demeurer identiques pour continuer à bénéficier du dispositif de mutation conjointe.

L'administration s'engage à muter les deux agents ensemble à la même date. Si les deux agents ne sont pas en rang utile pour être mutés, le mieux classé ne sera pas muté tant que son conjoint ne sera pas lui aussi en rang utile.

Il existe deux mouvements de mutation pour la catégorie C et B :

- le mouvement général au 1er septembre, dont la CAP se tient généralement entre avril et mai
- le mouvement complémentaire au 1er janvier (la CAP se tient entre octobre et novembre) pour la filière fiscale et au 1er avril (la CAP se tient fin novembre) pour la filière gestion publique

Pour les deux mouvements, le dépôt des demandes se fait généralement la 1ère quinzaine de janvier pour la filière fiscale et du 16 août au 30 septembre pour la filière gestion publique.

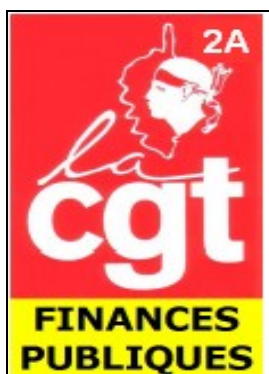
Vous avez obligation de rester un an sur votre affectation avant de pouvoir muter, donc, étant arrivé-e-s en juillet 2009, vous ne pourrez prétendre à une mutation qu'à partir du mouvement de septembre 2010.

Néanmoins, pour la filière fiscale les Agents Administratifs des Impôts stagiaires affecté-e-s à la disposition du Directeur, qui sollicitent une stabilisation à résidence peuvent déposer une demande pour le mouvement immédiatement suivant. La date de dépôt est début septembre 2009 pour le mouvement de mutation général du 01/01/2010.

Cadres A :

Les règles de mutation des cadres A présentant quelques différences avec celles des cadres B et C, nous vous invitons à contacter les élu(e)s en CAP Centrale pour toutes questions, ou à transmettre votre demande aux représentants locaux CGT cadres A :

Jacques ANDREANI	Trésorerie Générale Ajaccio	04 95 23 79 83
Olivier PASCAL-CANAZZI	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 50 35 15
Aurélie FRANCO	Trésorerie Générale Ajaccio	04 95 23 51 68



Vos droits en matière de congés

Congés annuels :

Filière fiscale :

- 32 jours par an pour un fonctionnaire à plein temps en fonction

Filière gestion publique :

- 30 jours pour les agents dont les obligations de services sont réparties sur 5 jours
- 27,5 jours pour les agents dont les obligations de services sont réparties sur 4,5 jours

Les agents au forfait bénéficient de 45 jours de repos, inclus les jours comptables.

Filière fiscale :

La traduction de la RTT suivant la formule choisie individuellement conduit à l'attribution de jours de congés supplémentaires, en fonction de la durée de travail choisie.

Durée hebdomadaire	Durée quotidienne	Jours ARTT	Jours de congés	Total
36h12	7h14	0	32	32
37h30	7h30	8	32	40
38h	7h36	10	32	42
38h30	7h42	13	32	45

Filière gestion publique:

Le choix des formules est un choix collectif défini par unité de travail (TG, RF, Trésorerie, DI) ou par service selon une logique fonctionnelle.

Durée hebdomadaire	Jours de congés	Jours ARTT	Jours de fractionnement	Total
Semaine à 38h30	30	15	2	47
Semaine à 38h00	30	13	2	45
Semaine à 37h00	30	7	2	39
Semaine à 37h (4j1/2)	27,5	7	2	36,5
Semaine à 36h00	30	1	2	33
Semaine à 36h (4j1/2)	27,5	1	2	30,5

Le report des congés d'une année sur l'autre est possible dans la limite de 5 jours de congés annuels et ce, jusqu'à la fin des vacances de printemps.

Vous pouvez également alimenter un compte épargne temps (CET).

Congés de maternité : les agentes doivent avoir effectué un examen médical avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse. Une déclaration doit être fournie à l'administration avant la fin du 4^{ème} mois.

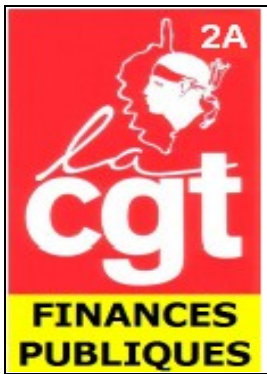
Ces deux conditions sont indispensables pour prétendre à la totalité des prestations légales.

Le congé de maternité comprend deux périodes : une période prénatale de 6 semaines avant la naissance ; une période postnatale de 10 semaines après la naissance.

L'agente conserve la possibilité de faire débiter son congé à une date postérieure au début normal du congé. Un avis médical est requis dans ce cas. L'agente doit néanmoins débiter son congé au moins 2 semaines avant la date prévue pour la naissance.

Pour le 3^{ème} enfant le congé est porté à 26 semaines, pour des jumeaux à 34, pour des triplés et plus à 46.

Il est également prévu des facilités et des autorisations d'absences diverses liées à la grossesse et à la maternité (pour les séances préparatoires à l'accouchement, pour les examens médicaux obligatoires, aménagements d'horaires à partir du 3ème mois ou pour l'allaitement).



Congés d'adoption : il est accordé à la mère. Il peut être accordé au père sur présentation d'une déclaration sur l'honneur de la mère attestant qu'elle renonce à son droit à congé. Il peut également être partagé entre les deux parents adoptifs, sous réserve que chacun travaille. Le congé est applicable à tous les modes d'adoption.

Congés de paternité : le père bénéficie ainsi d'un congé rémunéré de onze jours consécutifs (naissance ou adoption simple) ou de 18 jours consécutifs en cas de naissances ou adoptions multiples. L'attribution de ce congé doit être demandée au moins un mois avant la date d'effet souhaitée. Ce congé est à prendre dans les quatre mois suivant la date d'arrivée de l'enfant et s'ajoute aux 3 jours d'autorisation d'absence pour événement de famille.

Congé parental : tout-e fonctionnaire peut bénéficier d'un congé parental pour élever un enfant de moins de trois ans et de moins de seize ans en cas d'adoption. Le stage est prolongé de la durée du congé mais, lors de la titularisation, la moitié de la durée du congé parental sera pris en compte dans le calcul des services retenus pour l'avancement et le classement.

Autorisations d'absences diverses : pour garde d'enfant malade, pour un événement de famille (5 jours pour un mariage, 3 pour le décès d'un proche parent ou allié); 1 à 3 jours pour un déménagement, et pour tout autre motif sous réserve des nécessités de service.

Temps partiel : vous pourrez en bénéficier, y compris pendant votre stage ; le stage est alors prolongé proportionnellement à la réduction du temps de travail accordée.

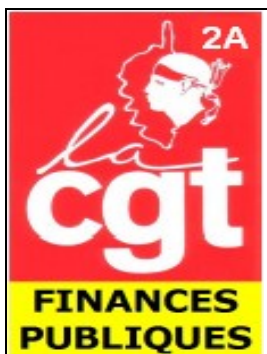
Droit de grève / heure mensuelle d'information : comme les agent-e-s titulaires, vous avez le droit de faire grève ou de participer à l'heure d'information mensuelle organisée par les organisations syndicales. Il s'agit d'un droit statutaire qui ne peut en aucune façon porter préjudice à l'agent, stagiaire ou titulaire.

Congés bonifiés : les agent-e-s originaires des DOM affecté-e-s en métropole ont droit sous certaines réserves à une bonification de 30 jours tous les 3 ans en plus des congés annuels.

Congés pour cure thermale : dans le but de poursuivre une cure thermale, un fonctionnaire peut obtenir un congé annuel ou une disponibilité, sous réserve de nécessité de service. Un congé maladie pourra toutefois être accordé si : la cure est prescrite par un médecin et qu'elle est liée au traitement d'une maladie constatée mettant l'agent-e dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions ou susceptible de conduire à une aggravation si la cure n'est pas suivie dans les délais prescrits.

Enfin, au cours de votre carrière vous pourrez bénéficier de mise en disponibilité pour des raisons diverses, de congés pour formation professionnelle (3 ans sur l'ensemble de la carrière), d'autorisations d'absences syndicales, de congés pour formation syndicale, d'un compte épargne temps, d'autorisations d'absences pour participer à la vie politique ou sociale, pour encadrer les colonies de vacances ou de congés d'accompagnement de fin de vie.

Avec la création de la DGFIP, que la CGT dénonce comme accélérateur de réduction des effectifs et de dégradation du service public, d'ici 2012 les règles de gestion dans la filière fiscale et dans la filière gestion publique seront harmonisées pour aboutir à la fusion des statuts.



Primo arrivants en Corse du Sud : Faites valoir vos droits !

AIDE ET PRET A L'INSTALLATION

Pour ces 2 prestations, sont concernés les agents en 1ère affectation en Corse du Sud et les agents mutés en Corse du Sud, suite à une promotion de grade (cf. conditions à l'adresse suivante :

http://alize.alize/alize11/alize_sdas/site_prestations_action_sociale/alpaf/page_alpaf.htm

L'aide à la première installation

Cette aide **non remboursable** est versée en une seule fois (sauf en RP).

Son montant est de :

- **Parc Social : 1 750 €**
- **Parc Privé : 2 300 €**

ATTENTION : La demande doit être déposée dans les deux ans qui suivent la 1ère affectation et au plus tard dans les 2 mois qui suivent la signature du contrat de location.

Faute de respecter ces délais, vous pouvez perdre vos droits.

Le prêt pour faciliter l'installation

Le prêt pour faciliter l'installation est destiné à financer une partie des frais que l'installation dans la résidence principale immédiate et permanente de l'agent demandeur, est susceptible d'engendrer.

Le prêt pour faciliter l'installation est accordé pour un montant compris entre 1 000 € et 2 400 € et est remboursable en 48 mensualités.

Le prêt pour faciliter l'installation est accordé sans intérêt. Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

CORRESPONDANTS SOCIAUX

Les demandes d'informations, les demandes de dossiers, les dépôts sont à faire auprès du correspondant social de Corse du Sud :

- **M Paul ETTORI joignable au 04.95.20.42.14**

Un certain nombre de dossiers doivent être déposés dans des délais très courts, que ce soit pour des aides financières ou pour une demande de logement.

En cas de difficultés dans vos démarches, vous pouvez nous contacter.

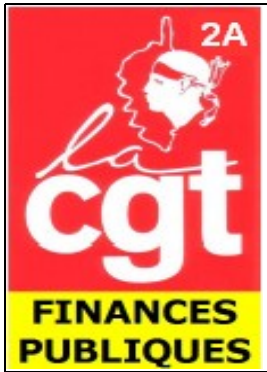
PRIME DE TRANSPORT

Les fonctionnaires en poste en Corse ont droit à une indemnité compensatoire pour frais de transport, revalorisée par arrêté du 18/09/2009 à 1 187,54 euros par agent, lorsque le conjoint ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité ne perçoit pas cette indemnité compensatoire à titre personnel.

Ces montants sont majorés de 91,20 euros par enfant au titre duquel l'agent perçoit le supplément familial de traitement.

Cette indemnité est versée en 2 fois en mars et octobre.

Cette prime destinée à compenser la cherté de la vie en Corse, est toutefois bien insuffisante, tant par son montant que par les bénéficiaires concernés : en sont exclus les retraités, la plupart des salariés du privé... Obtenue grâce aux luttes menées en 1989 par les salariés et les organisations syndicales, et particulièrement la CGT, son extension et sa revalorisation sont toujours à l'ordre du jour de nos revendications.



Problèmes de logement ?

Tu viens d'être affecté en Corse du Sud et tu n'as pas de logement.

Les fonctionnaires peuvent bénéficier, dans la mesure des disponibilités, d'un logement social locatif réservé.

Plusieurs possibilités sont offertes :

- le parc de logements de votre administration
- les logements sociaux réservés aux fonctionnaires
- les logements de FARIF/ADELI (Fond d'Aménagement Région Ile de France)
- Les logements du CIAS (Comité Interministériel d'Action Sociale)
- Les réservations régionales de logement

Adresse-toi au service logement de ton administration, ou de ta préfecture.

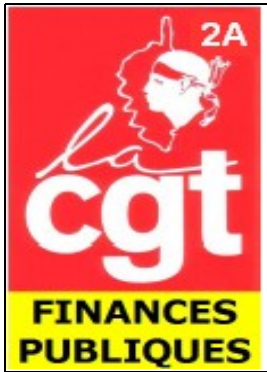
La liste des logements disponibles est consultable à l'adresse suivante:

- http://www.bourse.fonction-publique.gouv.fr/front/logements/accueil_log.cfm

D'autres sites référencent les locations vacantes :

- <http://portailmetier.appli.impots/portal/agt/default/home?>
 - Ress. Hum. & Budg > Act. Sociale-Hyg. et Séc > Action Sociale > Logements et prêts > Annonces logements
- <http://alize.alize/forumsdi/index.php?site=petitesannonces>
- <http://www.seloger.com/>
- <http://www.pap.fr/immobilier/location-immobiliere.htm>

En cas de difficultés, n'hésite pas à prendre contact avec nous.



Pourquoi sommes-nous syndiqué(e)s ?

Effectuons un constat rapide du syndicalisme en France.

Le syndicalisme est né de la volonté des salariés de défendre leurs intérêts. On constate malheureusement que **moins de 10 % des français sont syndiqués** (30 % dans la fonction publique). Cette faiblesse a d'évidentes conséquences sur la capacité d'influence et d'action du syndicalisme face à **un patronat très largement syndiqué (90 %)** et toujours plus uni.

Alors à toutes les personnes qui hésitent ou qui se demandent encore quelle est l'utilité de se syndiquer nous les incitons à nous rejoindre car **se syndiquer est** une urgente nécessité pour défendre ses droits et garanties collectives dans un monde de plus en plus violent et sombre.

Se syndiquer : c'est aussi l'assurance d'être conseillé, aidé et soutenu dans sa vie professionnelle.

Se syndiquer : c'est rencontrer d'autres univers professionnels, d'autres collègues. C'est constater que le malaise et le mal-être sont généraux et terriblement destructeurs.

Se syndiquer : c'est être porteur de valeurs que nos dirigeants s'entêtent à éradiquer telle la solidarité.

Se syndiquer : c'est aussi payer une cotisation qui représente les coûts engagés pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les charges, la solidarité, l'activité syndicale, la formation syndicale, etc. De plus la cotisation est déductible à 66% de vos impôts !

Le syndicalisme peut et doit encore s'améliorer. C'est par le nombre et les convictions de chacun que nous nous enrichissons pour devenir plus forts, parce que le nombre de syndiqués est un élément essentiel du rapport de force dans la défense de nos intérêts et de nos droits.

La CGT est riche des hommes et des femmes qui la composent.

C'est un outil collectif de défense de tous les salariés sans exclusive

Adhérer à la CGT Impôts/Trésor c'est accepter la contradiction, être tolérants, confronter ses idées, ses valeurs, et lutter pour un monde plus égalitaire, afin de se débarrasser de l'exploitation de l'homme et de la nature par un minorité possédante.

Un syndicat c'est ce que nous en faisons ensemble.

Et adhérer à la CGT Impôts Trésor 2A c'est rejoindre des militants et des élu(e)s présents dans les 2 directions et dans toutes les catégories de personnels !

ENSEMBLE NOUS SERONS PLUS FORTS

Nous comptons sur vous !

Bulletin d'adhésion

Solidaire, pas solitaire : c'est ça le syndicat CGT.

Alors, je me syndique...

Nom : Prénom :

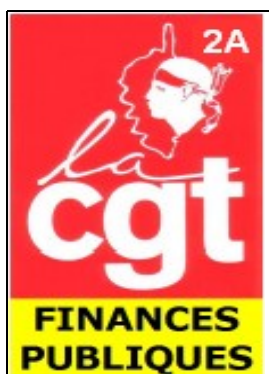
Adresse administrative :

E mail :

Grade : Temps partiel : Date :

Signature,





En cas de besoin qui contacter ?

Olivier PASCAL-CANAZZI	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 50 35 15
Cathy PAOLINI	Trésorerie Générale Ajaccio	04 95 23 51 78
Charles BAUVERT-BUONAGUIDI	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 51 95 16
Pascale BERTRAND	Trésorerie Générale Ajaccio	04 95 23 78 58
Simone SERRA	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 23 33 13
Joëlle PERETTI	Hôtel des Impôts d'Ajaccio	04 95 51 95 16